

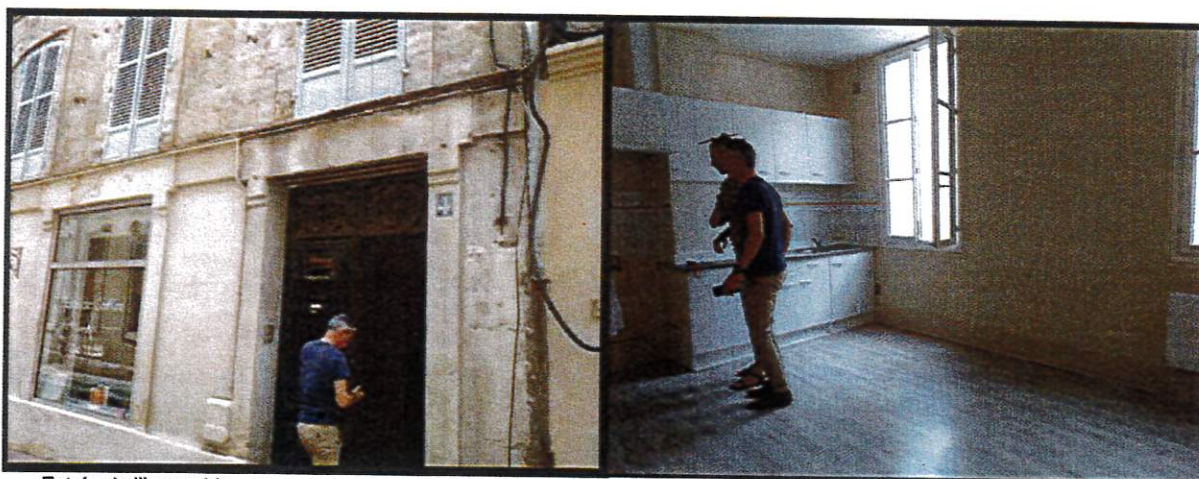
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°15

Participation aux frais d'entretien logement ESAA

La Fondation Calvet a souhaité soutenir les missions de l'ESAA en mettant à disposition un logement à compter du 1^{er} septembre 2022 à titre gratuit. Cette mise à disposition prévue pour une durée d'un an est encadrée par convention (en annexe à la présente délibération).

Le logement désigné est situé au 4 rue Bouquerie (3^e étage) à Avignon (84000) :



Entrée de l'immeuble

cuisine



Chambre

Description du logement : appartement d'environ 45 m² comportant une cuisine principale avec « coin cuisine » avec évier et équipements électro-ménager décrit ci-dessous, une chambre - une salle de bain avec WC – plusieurs placards. L'appartement bénéficie des éléments d'électro-ménager, propriété de la Fondation, suivantes : plaque de cuisson, réfrigérateur, micro-ondes. L'ESAA s'engage à garnir le logement du mobilier nécessaire à l'accueil temporaire des occupants.

Ce logement est destiné à l'hébergement temporaire pour professionnels intervenants extérieurs, dans la dispense des cours inscrits à l'ESAA. Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Fondation, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention. L'ESAA s'interdit de sous-louer tout ou partie du logement.

Afin de participer aux frais d'entretien de ce logement, il sera demandé une participation aux frais d'entretien du logement à hauteur du forfait de 100€ par personne hébergée pour une semaine d'hébergement (du lundi au vendredi).

Le Conseil d'administration, en date du 21 octobre 2022 après en avoir échangé :

Article 1 : La participation aux frais d'entretien pour les frais d'entretien du logement situé 4 rue Bouquerie à Avignon s'élève à 100€ par personne hébergée par semaine (du lundi au vendredi sauf demande exceptionnelle).

Article 2 : Un titre de recettes sera fait à l'encontre de la personne hébergée qui recevra un avis de sommes à payer de la trésorerie municipale.

Article 3 : Le directeur est autorisé à accorder des exonérations aux personnalités invitées notamment dans le cadre des WS et des conférences exceptionnelles organisés à l'ESAA.

Article 4 : Les recettes seront constatées dans le budget de l'ESAA.

Membres	
Nombre de participants	14
Nombre de votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Le Président du Conseil d'Administration
Damien MALINAS

